505219

Dénomination : PHIMA

n° de gestion : 1998D00294

n° d'identification : 420 731 879

n° de dépôt : A2011/007125

Date du dépôt : 29/11/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 08/11/2011

PHIMA
Société civile immobilière
au capital de 152,45 euros
Siège social : Chemin de Buffevent
26750 GENISSIEUX
420731879 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

L'an 2011,

Le 8 Novembre,

A 18 heures,

L'associé de la société PHIMA, société civile immobilière au capital de 152,45 euros, divisé en 100 parts de 1,52 euros chacune, a tenu une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, Chemin de Buffevent 26750 GENISSIEUX.

Est présent :
Monsieur Philippe DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN, propriétaire de 100 parts sociales

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Philippe DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales du 8 novembre 2011,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau cogérant en remplacement du gérant démissionnaire,

- Modification des statuts suite à la nomination d'un cogérant,

- Rémunération de la gérance,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la cession de parts sociales, décide, que l'article 111.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 111.2) – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX EUROS QUARANTE CINQ (152,45) euros, divisé en CENT (100) parts de 1,52 euros, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés ainsi qu'il suit , savoir :

A Monsieur Philippe DER BAGHDASSARIAN- KOSTIKIAN,
A concurrence de 100 parts de 1,52 euros, numérotées de 1 à 100, ci 100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Le capital peut être augmenté, réduit ou amorti en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés, et ceci dans le strict respect du principe de l'égalité entre associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Marie Françoise HALLEGATTE de ses fonctions de cogérant, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Monsieur Gabriel DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN,
demeurant Les Guinches 26540 MOURS ST EUSEBE,
pour une durée illimitée.

Monsieur Gabriel DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gabriel DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article IV des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE IV – GERANCE

Monsieur Philippe DER BAGHDASSARIAN- KOSTIKIAN demeurant Chemin de Buffevent 26750 GENISSIEUX et Monsieur Gabriel DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN demeurant Les Guinches 26540 MOURS ST EUSEBE, sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée.

Le reste de l'article reste inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Gabriel DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN ne percevra aucune rémunération mais qu'il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Philippe DER BAGHDASSARIAN-KOSTIKIAN